

2-T-RHIM SAUMUR

Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 90 rue d'Orléans, 49400 SAUMUR
RCS ANGERS 842 746 562

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 11 heures,

Les associés de la Société 2-T-RHIM SAUMUR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 90 rue d'Orléans 49400 SAUMUR, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Hélène BEGGIATO, en sa qualité de représentante de la société HOLDING BEGTEAM, Présidente de la Société.

Monsieur Richard BEGGIATO est désigné comme secrétaire.

La société ORECO CHOLET, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 600 actions sur les 600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Nous vous indiquons que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-5 du Code général des impôts, à l'exception des frais suivants :

- Amendes et pénalités : 25,00 euros
- Taxes sur les véhicules de société : 1 322,00 euros

Ces sommes ont généré un supplément d'impôt sur les sociétés de 336,75 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AB KB

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 40 568,77 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	40 568,77 euros
A titre de dividendes Soit 33,33 euros par action	20 000,00 euros
Le solde	20 568,77 euros

En totalité au compte « autres réserves ».

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 2 000,00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 18 000,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 juin 2025.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

60 000,00 euros, soit 100,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 6 000,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 54 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 :

40 000,00 euros, soit 66,67 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 4 000,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 36 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023 :

10 000,00 euros, soit 16,67 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 000,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 9 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

Le mandat de la société ORECO CHOLET, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

M B

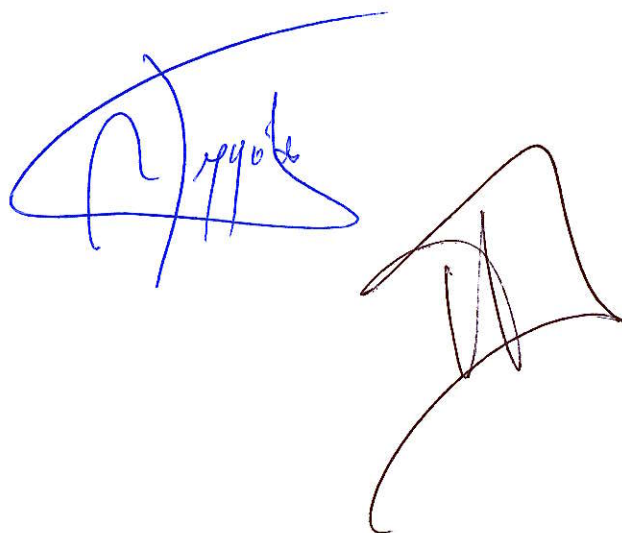
QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Two handwritten signatures are present. The one on the left is written in blue ink and is highly stylized, featuring a large loop and several vertical strokes. The one on the right is written in black ink and is also stylized, with a prominent arch and vertical lines.

